

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220927_19 du 27 septembre 2022

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur David GUILLEMAN.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Christine CHALAND
Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS
Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Benjamin GIRON pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Alexandre HEBERT pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anne PASTUREL pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Objet : Attribution d'une bourse initiative jeunes aux Scouts et Guides de France d'Oullins - La Mulatière

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2012-12-15 du 20 décembre 2012 relative à la création de la « Bourse Initiatives Jeunes » ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 20/09/2022

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis dix ans, la Ville d'Oullins soutient les initiatives des jeunes au travers sa Bourse Initiative Jeunes. Ce dispositif permet d'accompagner financièrement les initiatives des jeunes Oullinois âgés de 15 à 25 ans, et a pour objectif d'accompagner les projets portés par des jeunes, individuellement ou collectivement, et au travers cette expérience, de favoriser le développement de compétences et la citoyenneté.

Depuis sa mise en œuvre, 24 projets ont été soutenus par la Collectivité.

Après une pause liée à la période de crise sanitaire, la Collectivité est heureuse d'accueillir de nouveau un projet présenté par les Scouts et Guides de France d'Oullins – La Mulatière. Cinq jeunes Oullinois âgés de 19 à 20 ans se sont mobilisés au mois d'août 2022 pour mener un projet en direction de réfugiés Ukrainiens accueillis dans un camp en Roumanie. Du 12 au 28 août 2022, les Compagnons ont mobilisés leur connaissance de l'animation pour proposer aux enfants du camp de Galati (Roumanie) des activités ludiques, des grands jeux, des veillées en lien avec la fondation caritative roumaine « Inima de copil ».

Le budget global du projet représente 3 682 € pour lequel la Ville d'Oullins propose l'attribution d'une bourse de 500 € à un groupe de cinq jeunes. Le montant de la bourse sera versé au groupe des Scouts et Guides de France d'Oullins – La Mulatière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Bertrand MANTELET

Ne prenant pas part au vote :

David GUILLEMAN

APPROUVE l'attribution d'une bourse de 500 € versé au groupe des Scouts et Guides de France d'Oullins – La Mulatière.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2022 au chapitre 67 422 6714.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre**

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).